Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1455

8.12.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11322 — PSP FUND VI / BCI / DRISCOLLS / COSTA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1455)

1. Le 29 novembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Paine Schwartz Food Chain Fund VI GP, L.P. («PSP», États-Unis d'Amérique),

— British Columbia Investment Management Corporation (avec ses sociétés affiliées «BCI», Canada),

— Driscoll's, Inc. (avec ses filiales, «Driscoll's», États-Unis d'Amérique), et

— Costa Group Holdings Limited (ainsi que ses filiales, «Costa», Australie).

PSP, BCI et Driscoll's acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Costa.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 22 septembre 2023.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— PSP est une société de capital-investissement qui gère des investissements pour le compte d'institutions financières et d'investisseurs à l'échelle mondiale, en particulier dans les industries alimentaire et agroalimentaire,

— BCI est un agent du gouvernement de Colombie-Britannique (Canada) qui investit pour le compte de clients du secteur public dans les instruments à revenu fixe, les capitaux de sociétés cotées en Bourse, le capital-investissement, les infrastructures, les ressources renouvelables, l'immobilier et les hypothèques commerciales;

— Driscoll's développe et fait breveter des variétés de baies couvertes par la propriété exclusive (notamment fraises, framboises, myrtilles et les mûres), qu'elle concède à un groupe international de producteurs indépendants de baies. Elle commercialise et distribue ensuite les baies aux clients, principalement sous le label de la marque Driscoll's,

— Costa produit, conditionne et commercialise des fruits et légumes frais (baies, champignons, tomates sous serre, agrumes et avocats); L'entreprise est active à l'échelle mondiale et cotée en Bourse en Australie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11322 — PSP FUND VI / BCI / DRISCOLLS / COSTA

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE